

**Arrêté portant autorisation de circulation de poids lourds  
Avenue du Prix du Jockey Club - Avenue du Manège – Avenue du Fossé des Monnaies**

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**VU** :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2 et L 141-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L 325-3, R417-10 et les décrets subséquents,
- La demande émise le 20 avril 2023, par la société BÜNKL SAS – 223, rue Saint Honoré 75001 PARIS, afin que les poids lourds de la société Artisan VTP – 78 voie Romaine d'Acquebouille – 45480 OUTARVILLE soient autorisés à circuler sur l'avenue du Prix du Jockey Club, l'avenue du Manège et l'avenue du Fossé des Monnaies, dans le cadre de travaux réalisés au 33, avenue du Fossé des Monnaies et la remise en état du chemin du Domaine de Lipica à Ozoir-la-Ferrière,

**AFFICHÉ**  
**LE 29.04.2023**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 1<sup>er</sup> au 12 mai 2023, les poids lourds de la société Artisan VTP et ses prestataires seront autorisés à emprunter les voies suivantes, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier situé 33, rue du Fossé des Monnaies :

- Avenue du Prix du Jockey Club
- Avenue du Manège
- Avenue du Fossé des Monnaies

**ARTICLE 2** : La vitesse de circulation est limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Les voies empruntées devront être laissées en parfait état de propreté. Toute dégradation constatée sur le domaine public, sera à la charge du permissionnaire.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire doit informer les riverains 72h00 avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant la publication et devra être affiché sur les lieux au moins 48 heures à l'avance par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 20 avril 2023

Le Maire  
Jean-François ONETO

